

## **BURUNDI**

### **Le gouvernement doit agir maintenant pour mettre un terme à la torture et à l'impunité**

*Index AI : AFR 16/002/02*

« *Le nouveau gouvernement de transition du Burundi doit saisir l'occasion unique qui lui est offerte pour éradiquer les fléaux que constituent la torture et l'impunité*, a déclaré Amnesty International aujourd'hui (lundi 4 février 2002), en rendant publique une note adressée au gouvernement de transition du Burundi et à la communauté internationale.

Ce document, intitulé *Burundi. Une nouvelle occasion de combattre la torture et l'impunité* (index AI : AFR 13/043/01), a été communiqué aux nouvelles autorités fin décembre. Malgré la persistance d'une situation critique dans le pays en matière de droits humains, le gouvernement de transition n'a toujours pas indiqué clairement qu'il entendait inscrire la protection des droits fondamentaux au nombre de ses priorités.

Des centaines de citoyens burundais ordinaires, détenus par les forces de sécurité, sont toujours la cible d'actes de torture et d'autres formes de mauvais traitements. Malgré les changements qu'a récemment connu le Burundi sur le plan politique, un nombre alarmant de cas de torture sont toujours signalés à Amnesty International. Le fond du problème est la culture de l'impunité qui règne dans ce pays, les autorités refusant, depuis des dizaines d'années, d'enquêter sérieusement sur les violations flagrantes des droits humains et de poursuivre leurs auteurs présumés.

Amnesty International a joint cinq cas d'appel à la note adressée aux autorités burundaises. Ceux-ci illustrent les excès des forces de sécurité, ainsi que les failles d'institutions politiques et judiciaires qui ne font pas appliquer la loi et ne rendent pas la justice de façon équitable.

En juin 2001, Salvator Ndagijimana, âgé

de quinze ans, a reçu des coups de baïonnette dans le bras et dans la cheville alors qu'il était détenu au secret par des militaires à Bujumbura, capitale du Burundi ; il avait été arrêté parce qu'il était soupçonné de collaborer avec un groupe armé d'opposition et d'avoir tué un représentant local de l'État. Aucune enquête n'a été ouverte sur ses allégations de torture.

En décembre 1999, à Bujumbura, Gabriel Gisabwamana, député hutu, a été contraint de s'agenouiller et a été abattu à bout portant après avoir refusé de suivre des soldats jusqu'à une position militaire. En septembre 2001, un soldat a été déclaré coupable de cet homicide et condamné à une peine d'emprisonnement de dix-huit mois. Ayant déjà passé dix-huit mois en prison, il a été immédiatement remis en liberté. Il a également été condamné à une amende d'un peu plus d'un euro.

En février 1999, la Cour militaire a déclaré trois soldats, dont un officier, coupables d'implication dans le meurtre d'au moins 54 personnes, tuées en décembre 1996. La majorité des victimes étaient des femmes et des enfants non combattants, âgés pour certains d'à peine quelques mois. La Cour a constaté que certaines de ces personnes étaient des combattants, mais aussi que des civils non armés, dont des enfants en bas âge, avaient été tués à coups de couteau ou de baïonnette. Elle a donc conclu que l'argument de la légitime défense, invoqué par les avocats de la défense, ne pouvait être retenu. La Cour a ensuite condamné les soldats à des peines d'emprisonnement comprises entre un et deux ans.

Ces cas sont exceptionnels : les soldats accusés d'implication dans des violations des droits humains sont rarement arrêtés, et encore moins jugés. Paradoxalement, les quelques procès qui ont eu lieu n'ont fait que renforcer le sentiment que les forces de sécurité étaient au-dessus des lois, du fait de la légèreté des peines prononcées ; ils ont également montré de façon éclatante le peu de cas que les forces armées faisaient

de la vie des civils.

Le cas de Déogratias Bakundukize est une autre illustration de l'impunité dont jouissent les forces de sécurité. Soupçonné puis reconnu coupable du meurtre, en deux occasions distinctes, de deux détenus dont il avait la garde, cet homme a finalement été réintégré dans la police.

*« Ces cas, et de nombreux autres, montrent qu'il est urgent de prendre des mesures pour prévenir la torture, mettre un terme à l'impunité et offrir un système judiciaire qui travaille dans l'intérêt des citoyens, a déclaré Amnesty International. L'organisation ne sous-estime pas les difficultés que pose la restauration du respect des droits humains dans un pays où les violations des droits fondamentaux demeurent impunies, et où les sentiments d'amertume et de méfiance sont encore renforcés par un conflit armé qui s'éternise. Toutefois, ne pas s'acquitter de cette tâche signifierait mettre en péril le processus de paix, faire peser une menace sur les institutions provisoires mises en place, mais également compromettre l'avenir des droits fondamentaux du peuple burundais. »*

Dans sa note, Amnesty International a souligné qu'il était essentiel que les atteintes aux droits humains perpétrées durant la période de transition fassent l'objet d'enquêtes, que leurs auteurs soient déférés à la justice et que les victimes obtiennent réparation.

L'organisation a ajouté que le gouvernement de transition devait mettre un terme à la pratique de la détention au secret, introduire un véritable droit d'appel, et réformer le système judiciaire de façon à ce que les membres des forces de sécurité soupçonnés d'avoir commis des violations des droits humains soient jugés par des tribunaux civils plutôt que militaires.

Enfin, Amnesty International a appelé la communauté internationale :

– à fournir sans attendre l'aide nécessaire à la reconstruction d'un système de justice pénale efficace ;

– à promouvoir et à favoriser, parmi les formations destinées aux membres des forces de sécurité, l'éducation aux droits humains ;

– à soutenir les initiatives des Nations unies, comme le programme d'assistance judiciaire et de contrôle de la situation des droits humains, afin d'en améliorer l'efficacité et de rallier le soutien des instances politiques ;

– à soutenir les organisations indépendantes de défense des droits humains en leur fournissant l'aide matérielle, notamment financière, dont elles ont besoin ;

– à surveiller étroitement la situation des droits humains au Burundi et à suivre de près la politique du gouvernement de transition en ce domaine. ●

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International, à Londres, au +44 20 7413 5566 ou consulter notre site web : <http://www.amnesty.org>**